



Compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 16 novembre 2024

Saint-Gence

Présents : Serge ROUX, maire, Véronique BARINOTTO, Cécile FOUGERAS, Lionel GUILLOT, Jean-Luc DUFOUR et Jean-Pierre FLOC'H, adjoints, Thierry LACHAISE, conseiller délégué, Catherine GUILHEM, Sylvie LAVALLADE, Sylvie REFANCHE, Floriane CLOUX, Philippe CORTES, Joël LAURIERE, Mathieu MEYZE, conseillers municipaux.

Absents excusés avec délégation de vote :

Mme Marie-Laure CHARLEUX représentée par M. ROUX Serge

Mme Marie-Claire DUPIC représentée par Mme BARINOTTO Véronique

Madame BARINOTTO Véronique est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente cette séance du conseil municipal qui traitera de :

- Compte rendus des commissions communales
- Compte rendus des autres instances
- Délibérations:
 - Cotisation ADM 87
 - Adhésion Fondation du patrimoine
 - Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2025
 - Tarifs Restaurant Scolaire 2024/2025 – Rectificative
 - Redevance d'occupation du domaine public – Année 2025
 - Tarifs Encart Publicitaire – Année 2025
 - Tarifs Salle Polyvalente – Année 2025
 - Tarifs Gymnase – Année 2025
 - Tarifs Salle rez-de-jardin – Année 2025
 - Tarifs Salle des associations de la mairie – Année 2025
 - Tarifs Salle d'activité sous la cantine – Année 2025
 - Convention de mise à disposition occasionnelle du gymnase entre la municipalité de Saint-Gence et le SIEPEA
 - Convention de groupement de commandes avec Limoges Métropole pour la fourniture de services de télécommunications
 - Convention de renouvellement du groupement de commande pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets
 - Convention de prestations de service pour la Défense extérieure contre l'incendie
 - Modification des statuts de Limoges Métropole – transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-vienne »
 - La protection sociale complémentaire des agents au 1^{er} janvier 2025 – Risque prévoyance
 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025
- Information
 - SAS T'RHEA – Projet Terres de Chavaignac – Enquête complémentaire

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de deux délibérations supplémentaires :

- Cession d'un tracteur autoportée Kubota
- Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des TIC

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer la délibération relative à la Modification des statuts de Limoges Métropole – transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-vienne » qui a été fixée à l'ordre du jour.

COMMISSIONS COMMUNALE

I. Compte-rendu de la Commission Finances du 13 novembre 2024

Présents : Cathy, Véronique, Jean-Pierre, Serge, Joël, Lionel, Thierry et Jean-Luc.

A- Point situation budgétaire au 08 novembre 2024

313 jours se sont écoulés, soit 85% de l'année.

1- Recettes de Fonctionnement

Le chapitre 70, produits des services et des ventes, s'élève à 215.503,12 € soit 85% du BP.

A fin octobre, la facturation périscolaire s'établit à 102.247,90€ soit 97% du prévisionnel, avec une répartition à 63% pour la cantine et 37% pour la garderie.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué les importants impayés cantine et garderie. A ce jour, force est de constater que nos démarches (rendez vous avec les principaux créanciers) n'ont pas été porteuses d'effet. Les restes à recouvrer s'élèvent à 13.461,68€, dont 90% de cantine et garderie. La trésorerie agit de son côté.

Le chapitre 73, impôts et taxes, s'établit à 819.738€, soit 78% de nos prévisions. Les contributions directes sont versées à 83%, et le FPIC à 50%. Rien de perçu sur les droits de mutation à titre onéreux.

Le chapitre 74, dotations et subventions, est réalisé à 96% à 399.089€. Un solde de dotation forfaitaire est à percevoir.

Le total des recettes réelles se monte à 1.469.458,95€, soit 83% du BP.

2- Dépenses de Fonctionnement

Le chapitre 011, charges à caractère général, sont de 344.394,31€ soit 80% du prévisionnel.

Deux remarques sur les énergies :

- nous sommes en dépassement sur l'éclairage public de 1000€ (sans compter le report 2023). Les travaux effectués au bourg (leds et horloges) auront une répercussion favorable sur 2025 ;
- un récent RDV avec le SEHV sur le bilan énergétique 2023 démontre que les coûts des KW produits par les pellets ou le gaz, sur plusieurs années, suivent une même courbe avec très peu de différence. Autrement dit, seules les pannes sur la chaudière bois sont à déplorer.

Pour information concernant l'article 6156 (maintenance), une réflexion est actuellement menée visant à diminuer le coût de nos copies, notamment en externalisant l'impression du bulletin municipal.

Nous sommes à 80% d'atteinte sur le chapitre 012, charges de personnel, à 680.204,83€. Conforme.
Pas de commentaire particulier sur les autres chapitres.

Le total des dépenses réelles est de 1.334.900,14€, soit 82% du BP.

A ce stade de l'année, la CAF brute est donc de 134.558,81€.

3- Dépenses d'Investissement

Les capitaux des emprunts en cours sont remboursés à 81%.

Le chapitre des immobilisations corporelles n'a pas changé depuis le dernier conseil.

Sur le chapitre des immobilisations en cours, les sanitaires de l'école primaire ont été payés pour 67.200€, ainsi qu'une partie de l'intervention du cabinet Orkane (préau sportif) pour 9.662,71€.

Pas d'autre mouvement.

4- Recettes d'Investissement

Pas de versement depuis le dernier conseil municipal.

Des subventions du SEHV ont été notifiées mais non encore versées.

B- Tarification pour l'année 2025

- Redevance d'occupation du domaine public - marché
- Encarts publicitaires – Bulletin municipal
- Location de la salle polyvalente
- Location du gymnase
- Location de la salle rez de jardin
- Location de la salle des associations
- Location de la salle d'activités

INFORMATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
SAS T'RHEA - Projet Terres de Chavaignac – Enquête complémentaire

PJ : 1 dossier au format numérique transmis ce jour par courriel

La SAS T'RHEA a déposé une demande d'autorisation le 9 août 2023, complétée le 22 décembre 2023, en vue de créer un atelier d'engraissement de 3100 bovins sur quatre sites distincts répartis entre les communes de Nieul et de Peyrilhac. Je vous avais transmis ce dossier en date du 22 février 2024.

L'enquête publique s'est tenue du 11 mars au 12 avril 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur ce projet notamment au regard des éléments de réponse fournis sur la problématique de l'eau et les risques de pollution sur le site de Chavaignac. La question de la gestion des effluents était également soulevée.

Le porteur de projet m'a informé de son souhait de porter des modifications à son dossier. Il propose principalement :

- l'ajustement du nombre de bêtes à la capacité du plan d'épandage limitant ainsi les effectifs à 2120 bovins,
 - le déplacement de la position d'un bâtiment en projet, initialement trop proche des étangs,
 - la réaffectation et le réaménagement de bâtiments existants,
 - la création d'une piste cyclable et piétonne et la participation à l'élargissement d'une voie d'accès au site,
 - la mise en place de zones d'infiltration pour améliorer la gestion des eaux pluviales,
 - des aménagements paysagers pour atténuer l'impact visuel et protéger la biodiversité.
- Je vous transmets le dossier complémentaire déposé par la SAS T'RHEA le 27 septembre dernier.

Ces modifications étant considérées comme substantielles, la SAS T'Rhea a sollicité le 6 août 2024 l'ouverture d'une enquête publique complémentaire en vertu des articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement. Cette consultation portera sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Une partie du territoire de votre commune est concernée par le plan d'épandage de cet élevage. Aussi voudrez-vous bien inviter, en application des dispositions du code de l'environnement, votre conseil municipal à donner son avis sur cette demande complémentaire dans les meilleurs délais et au plus tard le 22 novembre 2024, afin de le joindre au dossier d'enquête.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande complémentaire.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette demande complémentaire.

DÉLIBÉRATIONS

Adhésion à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et des Elus de la Haute-Vienne (ADM 87), le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 558,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le montant de sa cotisation à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne (ADM 87) pour 2024, à hauteur de 558,26 €.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 3000 habitants pour l'année 2024 s'élève à 200,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 Euros pour l'année 2024.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2025

M. le Maire expose que, jusqu'à l'adoption du Budget 2025, ou jusqu'au 31 mars 2025 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son autorisation à M. le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Tarifs Restaurant Scolaire 2024/2025 – Rectificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°32-2024 en date du 14 juin 2024.

LE CONSEIL,

- se voit présenter par Monsieur le Maire, la grille des tarifs pour le service de restauration scolaire au cours de l'année 2023-2024 ;
- se voit proposer d'appliquer un nouveau tarif forfait mensuel ;
- se voit proposer d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2024- 2025 ;

TARIFS Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Périodique	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
---------------------------	-------------------------	----------------------------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------

Année 2023/2024	3.40€	33.30€	111.50€	6.65€	223.00€
Année 2024/2025	3.50€	34.30€	114.50€	7.00€	230.00€

TARIFS Hors Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Périodique	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2023/2024	3.70€	37.40€	125.00€	7.40€	244.00€
Année 2024/2025	3.80€	39.40€	129.00€	8.20€	255.00€

Le forfait périodique s'établit comme suit :

- 1^{ère} période : de septembre à décembre
- 2^{ème} période : de janvier à mars
- 3^{ème} période : d'avril à juillet

Il sera facturé à terme à échoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1 : *d'approuver la nouvelle tarification du service de restauration scolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;*

ARTICLE 2 : *de fixer un tarif préférentiel pour les agents municipaux d'un montant de 5,00 Euros par repas ;*

ARTICLE 3 : *les jours de grève ne sont pas décomptés du forfait ;*

ARTICLE 4 : *de procéder à la déduction sur la facture suivante à compter de 2 semaines consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical et pour la période de la dite absence ;*

ARTICLE 5 : *de procéder à un dégrèvement du nombre de jours d'absences dès lors qu'une classe est fermée pour cause COVID-19 ;*

ARTICLE 6 : *de fournir les repas nécessaires au personnel mis à disposition dans le cadre des ateliers mutualisés dans l'exercice de la compétence voirie pour un tarif de 7.10 € par repas.*

ARTICLE 7 : *que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.*

Redevance d'occupation du domaine public – Année 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation exige l'application d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial pour les exposants présents sur la Place Yves Lenfant.

M. le Maire propose de fixer la redevance annuelle par exposant comme suit :

- 35 euros (sans électricité)
- 50 euros (avec électricité)

Cette redevance sera revalorisée systématiquement tous les ans.

La redevance doit être acquittée dès la remise de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

Tarifs Salle Polyvalente – Année 2025

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour l'année 2025 :

PERSONNE DE LA COMMUNE			
FORMULES	Tarif Salle Polyvalente	Tarif Couverts	Forfait Matériel Seul
1 soirée en semaine de 18h00 à 9h00 selon disponibilité	150,00 euros	1,20€ par personne	25 €
Week-end (Samedi 9h00 au Lundi 9h00) et Jour Férié	350,00 euros		
du Vendredi 11h00 au Lundi 9h00	400,00 euros		

PERSONNE HORS COMMUNE				
FORMULES		Tarif Salle Polyvalente	Tarif Couverts	Forfait Matériel Seul
1 soirée en semaine de 18h00 à 9h00 selon disponibilité		225,00 euros	1,20€ par personne	25 €
Week-end (Samedi 9h00 au Lundi 9h00) et Jour Férié		600,00 euros		
du Vendredi 11h00 au Lundi 9h00		700,00 euros		
Caution de la salle	Caution ménage			
230,00 euros	50,00 euros			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre en place la nouvelle tarification telle qu'elle vient de lui être présentée, à compter du 1er janvier 2025.

Tarifs Gymnase – Année 2025

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations du Gymnase à des associations ou des clubs extérieurs à notre commune à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Formules	TARIFS Janvier 2023	TARIFS Janvier 2024	TARIFS Janvier 2025
Créneau de 1 h 00	40,00 €	41,00€	42,00€
Demi-Journée (8h00 à 13h30 ou 13h30 à 19h00)	160,00 €	165,00€	170,00€
Journée entière (8h00 à 19h00)	260,00 €	270,00€	275,00€
Week-end Court (Samedi à partir de 13h au Dimanche jusqu'à 19h)	360,00 €	380,00€	390,00€
Week-end Long (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	460,00 €	480,00€	490,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Tarifs Salle rez-de-jardin – Année 2025

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations de la salle en rez-de-jardin du gymnase à des associations ou des clubs extérieurs à notre commune à compter du 1^{er} janvier 2025:

Formules	TARIFS 2025
Créneau de 1 h 00	16,00 €
Demi-Journée (8h00 à 13h30 ou 13h30 à 19h00)	60,00 €
Journée entière (8h00 à 19h00)	100,00 €
Week-end Court (Samedi à partir de 13h au Dimanche jusqu'à 19h)	130,00 €
Week-end Long (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	175,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Tarifs Salle des associations de la mairie – Année 2025

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations de la salle des associations de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2025:

Formules	TARIFS 2025
Annuelle (dans la limite de 15 locations)	230,00 euros
1h00	10,00 €
Demi-journée (8h00-13h30 ou 13h30-19h00)	25,00 €
Journée entière (de 8h00 à 19h00)	40,00 €
Week-end (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Tarifs Salle des activités – Année 2025

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations de la salle d'activités à compter du 1^{er} janvier 2025:

Formules	TARIFS 2025
Annuelle (dans la limite de 15 locations)	230,00 euros
1h00	10,00 €
Demi-journée (8h00-13h30 ou 13h30-19h00)	25,00 €
Journée entière (de 8h00 à 19h00)	40,00 €
Week-end (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Tarifs Encart Publicitaire – Année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2025:

	Durée
	1 an (4 numéros)
Format 1/4 de page	115,00 €
Format 1/8 de page (carte de visite)	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre en place la nouvelle tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Convention de mise à disposition occasionnelle du gymnase entre la municipalité de Saint-Gence et le SIEPEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le S.I.E.P.E.A a effectué une demande d'accès au gymnase pour les enfants accueillis au centre de loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives et aux structures scolaires et périscolaires, notre commune a décidé de soutenir le mouvement sportif, scolaire et périscolaire par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou salle d'activités.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

La mise à disposition de ces équipements sera accordée à titre gracieux mais les frais de nettoyage et d'entretien seront facturés à hauteur de 30,00 euros par utilisation chaque fin de mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de ces équipements.

Convention de groupement de commandes avec Limoges Métropole pour la fourniture de services de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Limoges Métropole propose de faire appel à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT). Ce marché portera notamment sur la fourniture de liens pour la téléphonie fixe, les interconnexions des sites, les accès internet, la téléphonie mobile pour les usages voix et données ou encore les noms de domaines.

Cette CCGC présente plusieurs avantages :

- Un gain de temps important concernant les procédures administratives en lien avec la consultation des entreprises et la constitution d'une CCGC (qui n'est plus nécessaire)
- Des tarifs nettement en deçà de ceux actuellement pratiqués dans le marché actuel de services de télécommunications en groupement de commande
- La possibilité de passer en groupement d'achat sans avoir la nécessité de recourir à une CCGC.

Limoges Métropole sera le coordinateur (on parle d'établissement « parent ») de cette adhésion en groupement.

A ce titre, c'est Limoges Métropole qui s'acquittera des coûts annuels d'utilisation des marchés facturés par la CANUT. Les membres pourront s'ajouter en cours d'année suivant la souscription au marché de la CANUT, et ils n'auront donc pas à s'acquitter d'une redevance.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- Approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole,

ARTICLE 2 : d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Convention de renouvellement du groupement de commande pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets

Monsieur le Maire rappelle, que le Conseil municipal avait, par délibération n°95-2020, en date du 20 novembre 2020, donné son accord pour signer avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole, une convention constitutive de groupement de commande pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.

Ce marché de prestations de services expire le 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec Limoges Métropole, relative au groupement de commandes pour la " location de bennes pour le transport, l'évacuation, et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ".

Convention de prestations de service pour la Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La compétence en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale au titre des articles L22313-32 et L2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de poteaux et de bouches d'incendie.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5215-27 du CGCT, les communes peuvent confier par convention la réalisation de certaines prestations relevant de ses attributions à Limoges Métropole.

Les actuelles conventions de prestations de service pour la DECI entre Limoges Métropole et Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de les renouveler par l'intermédiaire de nouvelles conventions.

Les missions relatives à la bonne exécution de la DECI seraient effectuées par Limoges Métropole grâce à ses moyens matériels et humains, à l'exception des missions relevant du pouvoir de police du Maire. Ces prestations concernant uniquement les Points d'eau d'incendie (PEI) raccordés au réseau public de l'eau géré par Limoges Métropole incluent :

- le contrôle débit/pression des PEI à faire tous les 5 ans,
- l'entretien et le renouvellement des PEI incluant la signalétique,
- la création de nouveaux PEI après prescription du Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS), contrôle de la faisabilité et validation de la commune.

Les conventions prévoient le remboursement par les communes des frais engagés par Limoges Métropole à travers un coût unitaire de contrôle des PEI, un coût horaire associé à la pose ou au remplacement de matériels ainsi que le remboursement de l'achat des pièces et fournitures associées (achat déclenché uniquement à réception du devis validé par la commune).

La durée des conventions est fixée à 5 ans pour tenir compte du délai réglementaire de contrôle des PEI fixé par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Haute-Vienne.

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie, à conclure entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Gence;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document nécessaire au bon déroulement de ces dossiers ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec Limoges Métropole, relative à la prestation de service pour la défense extérieure,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document nécessaire au bon déroulement de ces dossiers ;

ARTICLE 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025.

Cession d'un tracteur autoportée Kubota

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse autoportée KUBOTA G23LD immatriculée FH-086-PY, acquis par la collectivité en juillet 2019, peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une tondeuse autoportée KUBOTA G231LD pour la remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 500 €.

La société Limousin Agricole Moreau a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé. La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à la céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à vendre en l'état la tondeuse autoportée pour un prix de cession de 7500 euros à la société Limousin Agricole Moreau ;

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

La protection sociale complémentaire des agents au 1er janvier 2025 – Risque prévoyance

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Saint-Gence souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7,00€ par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 : d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/09/2024	Variation	Effectifs au 01/01/2025	TNC
Rédacteur Principal de 2ème Classe	1		1	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	2		2	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	0		0	0
Adjoint Administratif	1	+1	2	0
Technicien	1		1	0
Agent de Maîtrise Principal	1		1	0
Agent de Maîtrise	0		0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2		2	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1		1	0
Adjoint Technique	4	+1	5	1
ATSEM Principal de 2ème Classe	0		0	0
ATSEM Principal de 1ère Classe	3		3	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1
TOTAL	17		19	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

La séance du Conseil Municipal est levée à 12h05.


Le Maire

Serge ROUX